



Fédération des Employeurs des Secteurs de l'Éducation permanente et de la Formation des Adultes asbl

En Direct de l'Éducation permanente

décembre 2011

EXÉCUTION DE L'ACCORD DU NON MARCHAND DE LA FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLES POUR 2010 ET 2011

Le dossier suit son cours, l'Administration de la Fédération Wallonie Bruxelles procède à l'envoi des courriers vous notifiant les montants de la subvention exceptionnelle qui vous sera octroyée pour les Accords du Non Marchand 2010-2011.

En ce qui concerne les montants de subvention, les arrêtés de liquidation ont été adoptés et les paiements suivent leur cours comme prévu. Vous recevrez les sommes incessamment et pour le cas où elles n'arriveraient pas pour le 31 décembre 2011, elles vous parviendront début janvier !

Pour résumé et rappel, nous reprenons brièvement les points de l'accord dont vous trouverez toutes les précisions, y compris le rappel du contexte de négociation, à la note de la Fédération Wallonie Bruxelles qui vous est également adressée et qui est mise en ligne sur le site de la Fédération Wallonie Bruxelles : <http://www.culture.be/index.php?id=9378>

Qu'allez-vous recevoir ?

Vous allez recevoir :

Une subvention pour la poursuite de la revalorisation barémique 2010-2011 destinée au paiement de la prime exceptionnelle à vos travailleurs.

Cette subvention est fixée à :

366,50 €/ETP pour 2010 par ETP

373,50 €/ETP pour 2011 par ETP

Par ETP, on entend les équivalents temps plein affectés à la réalisation des missions pour lesquelles votre association est reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la date de référence du 31 décembre 2010. Le nombre de ces postes pris en compte est celui déclaré par votre association dans le « Relevé de l'emploi » effectué en octobre 2011.

Compte tenu de ce qui précède, votre volume d'emploi a peut-être augmenté

entre le cadastre du 31 janvier 2005 et le Relevé de l'emploi au 31 décembre 2010 et en ce cas, vous allez recevoir également une subvention exceptionnelle pour l'année 2011 en fonction de l'augmentation du volume de l'emploi.

Vous allez recevoir 777,00 € par ETP supplémentaire selon la méthode de calcul suivante :

$$\begin{array}{r} \text{Nombre d'ETP au 31-12-2010*} \\ - \text{Nombre d'ETP au 31-01-2005} \\ \hline \text{= Nombre d'ETP ouvrant le droit à la subvention exceptionnelle **} \end{array}$$

* tel que repris au Relevé emploi effectué par la Fédération Wallonie Bruxelles en octobre 2011

** Remarque : Il n'y a pas de diminution de subvention si il se marque une diminution d'emploi pour 2011, l'actualisation est à prévoir pour 2012.

Qu'allez-vous devoir payer ?

L'obligation mise à charge des employeurs est contenue à la CCT du 17 octobre 2011 de la SCP 329.02 du 17 octobre 2011, relative à **une prime exceptionnelle** aux travailleurs qui règle la liquidation des sommes ANM 2010 et 2011 à savoir, payer par travailleur à temps plein la prime brute de **275,74 € pour l'année 2010** et de **282,36 € pour l'année 2011**.

Justification

La justification du paiement des ces primes exceptionnelles se fera de manière globalisée avec la subvention annuelle du Décret Emploi pour 2011.

Cette justification au regard des dépenses admissibles déterminées par le Décret emploi et la prime exceptionnelle sera ajoutée aux dépenses 2011 avec le dossier justificatif 2011, même pour la prime exceptionnelle de 2010 et même si le paiement intervenait début 2012.

Et pour 2012 ?

En principe pour 2012 il est prévu la signature d'une convention collective de travail relative à une évolution de l'harmonisation barémique des travailleurs. Cette CCT à conclure sera financée par une augmentation de la subvention accordée en vertu du Décret Emploi, augmentation à envisager également dans une perspective de réforme de ce Décret Emploi !

À suivre donc ...

